

PRÉAVIS N° : 37/23

Demande d'un crédit de CHF 375'000.- pour le réaménagement et les équipements de la salle du Conseil communal située à l'Hôtel-de-Ville

CONSEIL COMMUNAL DU 2 MAI 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis. Elle ne se prononce pas sur le bien-fondé de ce dernier ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 11 avril 2023 en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des Finances et de Monsieur Roger Müller, Municipal des Bâtiments. Notre commission tient à les remercier pour leur disponibilité et les réponses à nos questions.

FINANCEMENT

Un crédit de CHF 375'000.00 pour le réaménagement et les équipements de la salle du Conseil communal est sollicité. Cela comprend un mobilier plus ergonomique pour les Conseillères et Conseillers communaux afin de faciliter l'utilisation des laptops et des tablettes. De plus, cette rénovation permettra l'instauration du vote électronique. En surplus, cela permettra de créer une salle de réunion avec plus de 20 places assises, réponse à un besoin récurrent des autorités et de l'administration communale.

Objet	Prix
Sol	CHF 25'900.00
Parois & plafond	CHF 28'600.00
Multimédia	CHF 31'000.00
Électricité	CHF 9'000.00
Lustrerie	CHF 17'200.00
Ventilation	CHF 3'300.00
Mobilier mobile	CHF 92'600.00
Mobilier sur mesure	CHF 29'770.00
Rideaux	CHF 5'100.00
Nettoyage	CHF 1'590.00
Dessin	CHF 13'000.00
Étude préliminaire, autorisation par préavis 01/21	CHF 33'172.00
Étude acoustique	CHF 2'800.00
Étude ventilation	CHF 1'400.00
Direction des travaux	CHF 30'000.00
TOTAL INTERMEDIAIRE	CHF 324'432.00
Provision pour augmentation conjoncturelle	CHF 50'000.00
TOTAL FINAL TTC	CHF 374'432.00
ARRONDI A	CHF 375'000.00

La COGEFIN, après analyse détaillée du budget, estime que la provision pour augmentation conjoncturelle de CHF 50'000.00 est largement surévaluée.

La COGEFIN constate que le montant de CHF 375'000.00 demandé dépasse de CHF 175'000.00 le montant prévu au plan des investissements de CHF 200'000.00. Ce dépassement représente une hausse de 87.5%.

Selon les disponibilités et planifications financières de la Commune, le montant du crédit nécessaire sera assuré, si possible par les liquidités courantes ou par un emprunt. L'incidence financière de cet investissement, en cas d'emprunt, peut être résumée de la façon suivante :

- Les dépenses seront amorties en 10 ans maximum, représentant une charge d'amortissement annuelle de CHF 37'500.00 ;
- Le coût annuel moyen de la dette avec un taux hypothétique de 2,5% sera de CHF 4'687.00.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 69 millions, mais la limite interne d'endettement selon la capacité économique d'endettement se situe à CHF 55.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date de l'audition, à environ CHF 5.7 millions, et la dette communale est de CHF 14 millions. Ainsi, les finances communales permettent le financement de ces travaux.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 37/23
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **autorise formellement la Municipalité à réaliser les travaux pour le réaménagement et les équipements de la salle du Conseil communal située à l'Hôtel-de-Ville,**
 2. **accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 375'000.-,**
 3. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**

4. **prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal mais en 10 ans au maximum,**
5. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 19 avril 2023 : Mesdames Sandrine Bosse Buchanan et Céline Ombelli, ainsi que Messieurs Cédric Böhlen, Jakup Isufi, Julien Pittet et Colin Grand.

Moudon, le 19 avril 2023

Colin Grand
Président